Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200976-20260321-DEL_2026_16-DE

Commune de La Landec

CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 21 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-16

Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le 21 mars 2026, à 10h30, le Conseil Municipal de la commune de La Landec s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Didier SAILLARD.

Lieu de réunion : Salle du Conseil Municipal – Mairie de La Landec

Date de convocation : mardi 17 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présent ce jour : 14 - **Absents :** 1 - **Procurations :** 1 – **Votant :** 15

Conseillers municipaux présents : Didier SAILLARD, Guy LERIBAULT, Karine BARON, Patrick SIMON, Michel CAMPION, Jean-Luc RICHEUX, Sylvie OGER, Sophie GALLAIS, Romain GUILLET, Lydie KERGALL, Marie-Pierre BACHOWICZ, Jessica LEDOULT, Perrine MENARD, Maxime DURAND

Absents excusés : Patrice LAFOREST ayant donné pouvoir à Sylvie OGER

Secrétaire de séance : Karine BARON

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Monsieur le Maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 5 000 € HT et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200976-20260321-DEL_2026_16-DE

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

A La Landec, le 21 mars 2026

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,

Karine BARON

Le Maire,

Didier SAILLARD

